CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Grégory PIRON,** né à TALENCE (33) le 13 novembre 1968, de nationalité française, demeurant 10, Impasse Grammont - 64200 BIARRITZ.

Ci-après dénommé "LE CEDANT".

D'UNE PART

ET

- **Madame Marie PIRON,** née GROSSETI à COLMAR (68) le 22 août 1973, de nationalité française, demeurant 10, Impasse Grammont - 64200 BIARRITZ.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Grégory PIRON possède la totalité des 650 parts sociales composant le capital social de la Société ABAD, Société Civile au capital de 6 500 €, dont le siège est 10, Impasse Grammont - 64200 BIARRITZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 815 110 812.

Les dates d'ouverture et de clôture d'exercice social de la Société sont les 1er janvier et 31 décembre.

La Société a pour objet principal la participation par touts moyens à touts entreprises ou sociétés créées ou à créer.

La Société est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

Monsieur Grégory PIRON est gérant de la Société ABAD.

MP

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Monsieur Grégory PIRON cède, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous celles stipulées ci-après, à Madame Marie PIRON qui accepte d'acquérir, CINQ (5) parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société ABAD.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Madame Marie PIRON est propriétaire des parts sociales cédées et en a la jouissance à compter de ce jour.

Elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la Société ABAD et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité.

Elle fera son profit ou sa perte des résultats sociaux de l'exercice achevé ou en cours revenant aux parts qu'elle a acquises.

NANTISSEMENT

Monsieur Grégory PIRON déclare que les parts sociales présentement cédées sont libre de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à leur cession.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

PRIX

La cession est consentie et acceptée au prix global, forfaitaire et définitif de CINQUANTE (50) EUROS.

Monsieur Grégory PIRON reconnaît avoir reçu de Madame Marie PIRON, paiement intégral de la somme de CINQUANTE (50) EUROS à l'instant, et lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

Monsieur Grégory PIRON, seul associé et intervenant aux présentes, a déclaré donner son consentement à la présente cession et agréer Madame Marie PIRON en qualité de nouvelle associée.

MP

FRAIS

Les frais relatifs à la modification des statuts seront à la charge de la société ABAD.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente cession de parts sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un mois à compter de la date du présent acte (CGI art. 635, 2-7°), et ce, auprès du service compétent, savoir celui du domicile de l'une des parties.

Le cédant déclare que la société ABAD est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Les parties affirment sous les peines édictées par les articles 1827 et 1840 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Pour l'exécution des présentes et
domicile en leur demeure ou siège

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BAYONNE
Le 18/07/2025 Dossier 2025 00023423, référence 6404P03 2025 A 01460
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

FAIT A BIARRITZ
LE 08 JUIL. 2025
EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

Monsieur Grégory PIRON **Madame Marie PIRON**